

8-T-RHIM ANGERS E&C
Société par actions simplifiée
Au capital de 60 000 Euros
Siège social : 82-88 Avenue des Hauts de Saint Aubin
49 000 ANGERS

Rcs de ANGERS 984 519 421

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU

29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf Avril,
A dix heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence à chaque associé.

L'assemblée est présidée la SARL HOLDING BEGTEAM, présidente , représentée par Monsieur Richard BEGGIATO, en sa qualité de co-Gérant.

Le président constate que sont présents en dehors

De lui-même	titulaire de 480 actions
Monsieur Richard BEGGIATO	titulaire de 30 actions
Madame Hélène BEGGIATO	titulaire de 30 actions
Madame Camille GONZALES	titulaire de 30 actions
Madame Audrey FARDEAU	titulaire de 30 actions

Le total des actions présentées ou représentées est de 600 actions pour un capital composé de 600 actions soit plus de 75% des actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus des trois quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée ensuite du rapport du Président.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social à l'activité de Travail temporaire, et plus généralement toute activité de délégation de personnel intérimaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide d'ajouter la mention suivante à l'article 2 des statuts:

ARTICLE 2- OBJET

- La délégation de personnel intérimaire, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
- L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés